

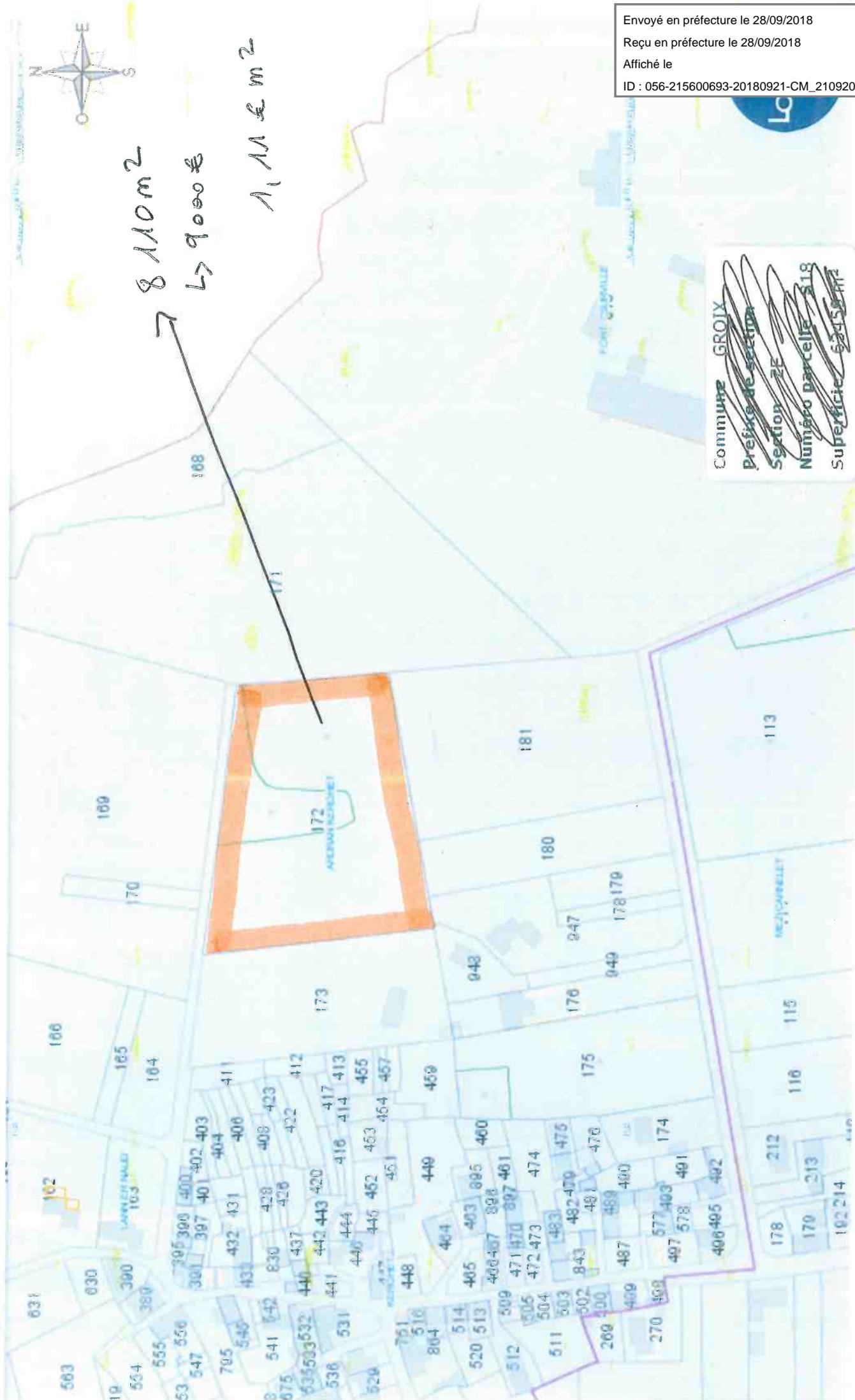


8 110 m²
↳ 9 000 €

1, 11 € m²



Commune GROIX
~~Préfixe de section~~
Section 2E
Numéro Parcelle 518
Superficie 6245 m²



Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 056-215600693-20180921-CM_21092018_75-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, André STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-75: Acquisition de terrain – Kerohët – ZE 172

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'intérêt d'acquérir ladite parcelle,

Vu l'avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- d'acquérir la parcelle ZE 172, sise à Kerohët
- d'autoriser le Maire à désigner le notaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2018 et de la publication le 25 septembre 2018.

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018
Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.
le Maire



Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 056-215600693-20180921-CM_21092018_76-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, André STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-76: Vente Terrain Kermarec – Consors Mannier - validation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du 8 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- de valider le plan d'arpentage issus des opérations de bornage et d'arpentage,
- de confirmer la délibération du 8 décembre 2017, soit de vendre la partie de terrain sollicitée par l'acquéreur en conservant la bande nécessaire à un bon usage de la voirie à raison de 100 € le m² selon avis de France Domaine
- d'autoriser le Maire à désigner le notaire chargé de rédiger l'acte afférent - étude de Maître Aubrée
- d'autoriser le Maire à signer les actes afférents

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2018 et de la publication le 26 septembre 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.

Le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, André STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-77: Vente de terrain à BSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016-62 du 25 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal

- approuve le projet de vente des 36 pavillons des résidences « Créhal I et II » et la rétrocession des voiries des résidences « Créhal I et II » par Bretagne Sud Habitant à la commune de Groix,
- autorise Monsieur le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires aux résidences « Créhal I et II »,
- autorise Monsieur le Maire à donner son accord aux éventuelles sollicitations de Bretagne Sud Habitat quant à la vente du patrimoine qu'il détient sur la commune et à signer tout acte accessoire nécessaire et préalable à la mise en vente effective,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- de confirmer la délibération 2016-62 du 25 novembre 2016
 - de constater l'intégration des voiries concernées dans la voirie communale
 - d'approuver le principe de vente pour régularisation de la ou des emprises de terrain communal sur lesquels empiéteraient des pavillons,
 - d'autoriser le Maire à réaliser les opérations d'arpentage et de bornage afférentes
- DIT
- que le prix de vente et les plans seront présentés à un prochain conseil.

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2018 et de la publication le 26 septembre 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, André STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-78: Vente de terrain en la forme administrative Kermarec – Emprise sur la parcelle ZK 694

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.1311-13, L.1311-14, L.2122-21, et L.2241-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en particulier l'article L.1212-1, qui confère aux édiles des attributions d'ordre notarial puisqu'elle leur permet de rédiger eux-mêmes un acte en la forme administrative, qui bénéficie alors de tous les privilèges de l'acte authentique,

Considérant que dans ce cas, le maire, officier ministériel, authentifie l'acte, et que la commune partie à l'acte est représentée par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Vu la délibération n°2018-48 portant vente d'une emprise de 113 m² sur la parcelle ZK 694, classée en Nds, au prix de 1€ le m², soit 113 €,

Considérant le coût que représentent les frais d'actes au regard du prix de vente,

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières par des actes administratifs,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE

- de confirmer la vente de cette emprise de 113 m² sur la parcelle ZK694,

- de réaliser cette vente sous la forme d'un acte administratif,

- de désigner M. Gilles LE MENACH, premier adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative, et en particulier pour cette vente,

- de MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2018 et de la publication le 25 septembre 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.

le Maire



Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 056-215600693-20180921-CM_21092018_79-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Délais et voies de recours La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux et pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte - CS 44413 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-et-un septembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Loïc GARNIEL, Isabelle GUELOU, Elise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, André STEPHANT

Absents excusés et représentés: Marie-Christine GUIDAL, Loïc GARNIEL

Pouvoirs : Marie-Christine GUIDAL à Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH

DELIBERATION n°2018-79: Budget principal - Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M14,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE d'adopter

- la Décision modificative n°2 du Budget principal, ci-annexée

Fonctionnement

Dépenses – Chapitre 012 / Compte 6411 : + 50 000

Recettes – Chapitre 74 /

Dotation Iles : + 25 000

Dotation de fonctionnement : + 10000

Dotation de solidarité rurale : +15000

Fait à l'île de Groix, le 25 septembre 2018

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2018 et de la publication le 25 septembre 2018.

Fait à l'île de GROIX, le 25 septembre 2018.

le Maire



Juan

56069**COMMUNE ILE DE GROIX**

Code INSEE

230 - Commune de Groix

DM n°2 2018**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****DM Charges de personnel**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €